

# Méthanisation

## Bonnes pratiques contractuelles

GREEN LAW AVOCATS  
Stéphanie GANDET



## Quel contrat selon mes besoins?

- Un contrat va permettre d'encadrer la répartition des tâches et donc des responsabilités
- **Il faut d'abord définir son besoin technique** (dimensionnement, process, performances souhaitées et garanties associées)
- Quel degré d'implication est ce que je souhaite avoir?

1. Consultation des entreprises
2. Sélection des entreprises
3. Contractualisation.



**Le contrat doit être réfléchi et rédigé en amont du projet**

# Méthanisation

## Bonnes pratiques contractuelles

GREEN LAW AVOCATS  
Stéphanie GANDET



## Deux principaux types de montages juridiques



Le MOA doit choisir le montage juridique en fonction de ses besoins et de ses compétences

**Allotissement**

**Clés en main**



# Le contrat clés en main

**Un ensemble s'engage à livrer un ouvrage complet en état de marche, depuis la conception jusqu'à la réception**

## **Avec maîtrise d'oeuvre intégrée**

- Une seule entreprise réalise la conception et la réalisation de l'installation
- Sous-traitance spécialisée possible
- Suivi et exécution du chantier assurés par une seule entreprise, responsable de la bonne exécution du projet, éventuels retards, selon les conditions contractuelles définies

## **Avec maîtrise d'oeuvre indépendante**

- Contractant général responsable de la conformité de l'unité, sous réserve des contrôles et validations du maître d'oeuvre au stade de la conception ou de la construction
- Performances sous la responsabilité du contractant général selon les conditions du contrat
- Maître d'oeuvre peut être responsable des désordres découlant de la conception, de gestion des interfaces éventuelles et de la supervision des travaux (en fonction des missions dévolues)



# Le contrat clés en main

**Un ensemble s'engage à livrer un ouvrage complet en état de marche, depuis la conception jusqu'à la réception**

## **Avec maîtrise d'oeuvre intégrée**

- Une seule entreprise réalise la conception et la réalisation de l'installation
- Sous-traitance spécialisée possible
- Suivi et exécution du chantier assurés par une seule entreprise, responsable de la bonne exécution du projet, éventuels retards, selon les conditions contractuelles définies

## **Avec maîtrise d'oeuvre indépendante**

- Contractant général responsable de la conformité de l'unité, sous réserve des contrôles et validations du maître d'oeuvre au stade de la conception ou de la construction
- Performances sous la responsabilité du contractant général selon les conditions du contrat
- Maître d'oeuvre peut être responsable des désordres découlant de la conception, de gestion des interfaces éventuelles et de la supervision des travaux (en fonction des missions dévolues)

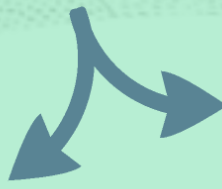
## Deux principaux types de montages juridiques



Le MOA doit choisir le montage juridique en fonction de ses besoins et de ses compétences

**Allotissement**

**Clés en main**



# L'allotissement

- ➔ **L'allotissement consiste à diviser la conception-construction en plusieurs segments. Une répartition des responsabilités a lieu entre les différents titulaires des lots.**

## **Avec maîtrise d'oeuvre unique/double**

- ➔ Supervision des travaux assurée par le Maître d'oeuvre, ou est répartie entre le MOE Process et le MOE Construction
- ➔ Mission du MOE doivent être clairement définies
- ➔ Chaque entreprise est directement responsable du lot qui lui a été attribué, le MOE pouvant être responsable des désordres issus de la conception, la gestion et la supervision des travaux selon les missions dévolues. Responsabilité limitée si seulement en charge de la partie Process ou Construction.

## **Avec MOE limitée ou sans MOE**

- ➔ La conception peut être exclue, ou la MOE peut être limitée aux lots hors process (méthanisation).
- ➔ La responsabilité du MOE peut difficilement être recherchée ; elle est limitée aux seuls désordres causés par les inexécutions contractuelles (erreurs de conception ou en cours de chantier)
- ➔ Chaque entreprise est directement responsable du lot qui lui a été attribué



# L'allotissement

- **L'allotissement consiste à diviser la conception-construction en plusieurs segments. Une répartition des responsabilités a lieu entre les différents titulaires des lots.**

## **Avec maîtrise d'oeuvre unique/double**

- Supervision des travaux assurée par le Maître d'oeuvre, ou est répartie entre le MOE Process et le MOE Construction
- Mission du MOE doivent être clairement définies
- Chaque entreprise est directement responsable du lot qui lui a été attribué, le MOE pouvant être responsable des désordres issus de la conception, la gestion et la supervision des travaux selon les missions dévolues. Responsabilité limitée si seulement en charge de la partie Process ou Construction.

## **Avec MOE limitée ou sans MOE**

- La conception peut être exclue, ou la MOE peut être limitée aux lots hors process (méthanisation).
- La responsabilité du MOE peut difficilement être recherchée ; elle est limitée aux seuls désordres causés par les inexécutions contractuelles (erreurs de conception ou en cours de chantier)
- Chaque entreprise est directement responsable du lot qui lui a été attribué

## Deux principaux types de montages juridiques



Le MOA doit choisir le montage juridique en fonction de ses besoins et de ses compétences

**Allotissement**

**Clés en main**



# Méthanisation

## Bonnes pratiques contractuelles

GREEN LAW AVOCATS  
Stéphanie GANDET





**Tableau  
comparatif des  
montages  
juridiques**

	Clés en main		Allotissement		
Désignation du montage	Marché clés en main avec maîtrise d'œuvre générale (intégrée)	Marché clés en main avec maîtrise d'œuvre générale (indépendante)	Marché par lots avec une maîtrise d'œuvre unique	Marché par lots avec double maîtrise d'œuvre	Marchés par lots avec une maîtrise d'œuvre limitée
Acteurs concernés	Contractant général	MOE Entreprise générale	MOE Divers constructeurs et fournisseurs	MOE Process MOE Construction Divers constructeurs et fournisseurs	MOE limitée Divers constructeurs et fournisseurs
Conception	<ul style="list-style-type: none"> <li>La conception de l'unité de méthanisation (constructions et process) est gérée par une seule entreprise (contractant général), qui peut recourir à des sous-traitants spécialisés sous sa responsabilité et gère les interfaces.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La conception de l'unité de méthanisation est gérée par un seul maître d'œuvre qui prend la responsabilité de la gestion de l'ensemble des interfaces</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les interfaces entre les lots doivent toutes être anticipées afin de garantir la bonne conception de l'Unité de méthanisation (lots construction et lots process). La gestion du risque d'erreur de conception liée aux interfaces nécessite la mise en place de mode de communication et une validation de l'ensemble des études de conception avant le démarrage des travaux.</li> <li>Le recours à une maîtrise d'œuvre unique limite les risques d'interface. En cas de double maîtrise d'œuvre, un groupement solidaire entre les maîtres d'œuvre doit être privilégié pour limiter les risques d'interface</li> </ul>		
Niveau de risques	[Barre de risque: 100% Vert]		[Barre de risque: 25% Vert, 25% Jaune, 25% Orange, 25% Rouge]		
Construction	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le suivi et l'exécution du chantier sont assurés par une seule entreprise (contractant général). Elle sera responsable de la bonne exécution du projet et des éventuels retards, selon les conditions contractuelles arrêtées avec le Maître d'ouvrage.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le supervision des travaux est assurée par un seul Maître d'œuvre qui aura un interlocuteur unique (entreprise générale) en charge de l'exécution des travaux.</li> <li>Les missions du Maître d'œuvre doivent être clairement définies, à défaut, elles relèvent de la responsabilité du Maître d'ouvrage.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La supervision des travaux est assurée par un seul Maître d'œuvre.</li> <li>Les missions du Maître d'œuvre doivent être clairement définies, à défaut, elles relèvent de la responsabilité du Maître d'ouvrage.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La supervision des travaux est répartie entre le Maître d'œuvre construction et le Maître d'œuvre process.</li> <li>Les missions et les modes de coordination des Maîtres d'œuvre doivent être clairement définies, à défaut, la supervision des travaux relève du Maître d'ouvrage.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La supervision des travaux ne relève pas des missions du Maître d'œuvre. Sa responsabilité pourra difficilement être recherchée.</li> </ul>
Niveau de risques	[Barre de risque: 100% Vert]		[Barre de risque: 25% Vert, 25% Jaune, 25% Orange, 25% Rouge]		
Prix	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le prix du marché est supérieur à celui d'un marché alloti dès lors qu'il comprend des frais de coordination non inclus en cas d'allotissement ainsi que des frais de main d'œuvre interne potentiellement plus importants.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le prix du marché est supérieur à celui d'un marché alloti dès lors qu'il comprend des frais de coordination non inclus en cas d'allotissement ainsi que des frais de main d'œuvre interne potentiellement plus importants.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le prix du marché est généralement plus attractif car les frais de coordination sont réduits.</li> </ul>		
Niveau de risques	[Barre de risque: 100% Rouge]		[Barre de risque: 25% Vert, 25% Jaune, 25% Orange, 25% Rouge]		
Gestion des dysfonctionnements en cours d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le contractant général est responsable de la conception et de la conformité de l'unité de méthanisation aux besoins exprimés par le Maître d'ouvrage.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'entreprise générale est responsable de la conformité de l'unité aux besoins exprimés par le Maître d'ouvrage, sous réserve des contrôles et des validations octroyées par le Maître d'œuvre au stade de la conception et de la construction</li> <li>Le Maître d'œuvre est responsable des désordres issus de la conception, la gestion des interfaces et la supervision des travaux, étant souligné que sa responsabilité peut être partagée avec le Maître d'ouvrage en cas d'immixtion significative dans ces missions.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Chaque entreprise est uniquement responsable du lot qui lui a été attribué. Le Maître d'œuvre est responsable des désordres issus de la conception, la gestion des interfaces et la supervision des travaux, étant souligné que sa responsabilité peut être partagée avec le Maître d'ouvrage en cas d'immixtion significative dans ces missions.</li> <li>La responsabilité du Maître d'œuvre sera limitée si celui-ci a seulement été en charge des lots process ou des lots construction, sous la coordination du Maître d'ouvrage.</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Chaque entreprise est uniquement responsable du lot qui lui a été attribué.</li> <li>La responsabilité du Maître d'œuvre est limitée aux seuls désordres causés par ses inexécutions contractuelles (erreur de conception).</li> </ul>
Niveau de risques	[Barre de risque: 100% Vert]		[Barre de risque: 25% Vert, 25% Jaune, 25% Orange, 25% Rouge]		





**Tableau  
comparatif des  
montages  
juridiques**

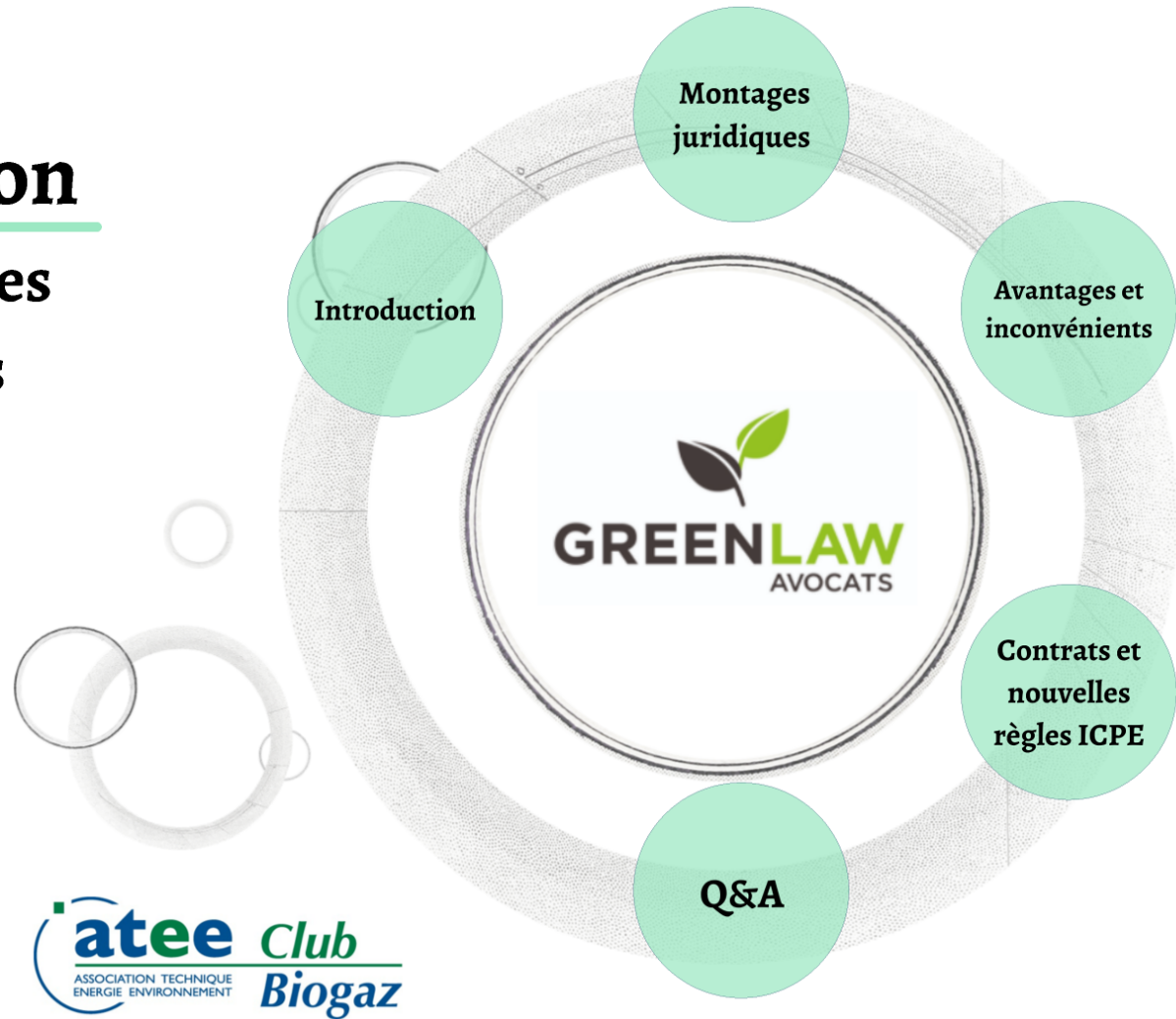
# Méthanisation

## Bonnes pratiques contractuelles

GREEN LAW AVOCATS  
Stéphanie GANDET

expo  
biogaz  
LE SALON DU GAZ RENOUVELABLE

atee Club  
ASSOCIATION TECHNIQUE  
ENERGIE ENVIRONNEMENT  
Biogaz



## Intégration des nouvelles prescriptions ministérielles au 01/07/21

- Rappel : les prescriptions ministérielles de fonctionnement ont évolué et certaines s'appliquent dès le 1er juillet 2021, puis selon un calendrier échelonné**
- Intégration des nouvelles règles dans les contrats de construction des unités:
    - Adaptation des contrats déjà conclus nécessaire après audit du site
    - Vérification dans chaque contrat si la modification du fait d'une nouvelle réglementation a fait l'objet de **clauses particulières**
    - **si NON : Il faut actualiser le devis / le contrat de manière détaillée, et en référence à l'arrêté ministériel concerné**



**Augmentations de prix à prévoir**

# Méthanisation

## Bonnes pratiques contractuelles

GREEN LAW AVOCATS  
Stéphanie GANDET

